



## DECISION D'EMPRUNT N° 2023-10

La commune de MARGUERITTES,  
VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 2020/07/02 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023 approuvant l'adhésion de la Commune de Marguerittes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;  
CONSIDERANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale ;

### DECIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 270 000,00 EUR (deux cent soixante-dix mille euros)
- Durée totale : 30 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : trimestrielle
- Taux fixe : 4,04 %
- Trimestrialité : EUR 3 892,47
- Base de calcul : base 30/360
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : néant

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fait à Marguerittes, le 30 novembre 2023



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le représentant de la Collectivité

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 30/11/2023 et de sa transmission en Préfecture.